

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2023

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 17 août 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 24 août 2023, à la salle polyvalente de la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique. La convocation a été affichée le 17 août 2023

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Energie - changement de tarifs
 2. Décision modificative
 3. Statuts du Grand Cubzaguais
- Questions diverses

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, M. FERRÉ Jean-Marc, M. BENARD Patrick, M. LALANDE Stéphane, M. LEVEQUE Dominique.

Mesdames : Mme LERIN Sarah, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme MOUTA Virginie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

Mme RODRIGUEZ Nathalie a donné pouvoir à M. JEANNET Serge

Mme GALBARDI Sylvie a donné pouvoir à M. FERRÉ Jean-Marc

Membre(s) absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

- Mme DUTRETEAU Cristel
- Mme BESSAGUET Annie
- Monsieur ROLLAND Anthony

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Monsieur FERRÉ Jean-Marc.

POINT 1

2023/49 - ENERGIE – CHANGEMENT DE TARIFS

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de l'évolution des tarifs de l'énergie, il est nécessaire d'adapter les tarifs communaux comme suit :

Groupe scolaire :

Le réglage de température sera fait dans les classes à 20 degrés.

Les climatisations des salles de classes (hors modulaires) seront coupées du 15 octobre au 15 avril.

En période scolaire, dans les salles de classe, une baisse de température de deux degrés sera programmées :

- du mardi soir de 18h00 au mercredi 18h00,
- du vendredi 18h00 au dimanche 18h00.

Durant les vacances scolaires, la veille à 18h00 pour reprise le dernier jour des vacances à 18h00.

Salle polyvalente :

Location de la salle polyvalente (tarifs salle polyvalente uniquement et tarifs salle polyvalente avec la cuisine aménagée) :

**SALLE POLYVALENTE
UNIQUEMENT**

**SALLE POLYVALENTE
+
CUISINE EQUIPEE**

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : **120,00** €/jour

Du 01/10 au 30/04 : **160,00** €/jour

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : **220,00** €/jour

Du 01/10 au 30/04 : **260,00** €/jour.

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : **320,00** €/jour

Du 01/05 au 30/09 : **640,00** € les 2 jours.

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 500,00 €/jour

Du 01/05 au 30/09 : 1 000,00 les 2 jours.

Du 01/10 au 30/04 : **360,00** €/jour

Du 01/10 au 30/04 : **720,00** € les 2 jours

Caution : 1 500,00 €

Du 01/10 au 30/04 : 520,00 €/jour.

Du 01/10 au 30/04 : 1 040,00 € les 2 jours.

Caution : 3 500,00 €

Associations communales :

Pour la période du 1er novembre au 28 février, la première location de la salle polyvalente restera gratuite pour les associations communales. Pour toute location supplémentaire (une journée ou deux jours), une participation forfaitaire d'un montant de 50,00 € par location sera demandée à l'association communale.

Food-truck :

Le camion food-truck « Chez Nano », dont la gérance est tenue par madame JOLLY Laetitia, 8 route des Androns 33710 Lansac, remboursée à la mairie, les frais d'électricité depuis le 01/07/2023 à hauteur de 50,00 € par trimestre.

Au 1er octobre 2023, les frais de remboursement de l'électricité s'élèveront à 100,00 € par trimestre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les modalités ainsi que les évolutions de tarifs et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 12 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

POINT 1

2023/50 – ENERGIE – TARIFS COMMUNAUX ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1er juin 2023 n° 2023/32 fixant les tarifs communaux applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuelle, suite à la mise en place des menus BIO, végétarien et de la suppression du plastique (loi EGAlim),

VU la proposition de Monsieur le Maire d'adapter les tarifs communaux à la hausse des tarifs d'énergie;

Dans le cadre de la gestion courante, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs suivants :

1. Cantine (tarif unique) :

enfant : 3,25 € le repas,

adulte : 6,50 € le repas.

2. Garderie (suivant le quotient familial) :

- de 0 à 1600 : 1,80 €,

- de 1601 à 2290 : 1,85 €,

- de 2291 et plus : 1,90 €.

3. Location table :

Location : 2,00 €/table (soit 2 bancs/table)

Caution : 100,00 €/tables par tranche de 5.

4. Location moule de sécurité/barres de têtes de sécurité les 8:

Location : 50,00 €.

Caution : 300,00 €.

5. Garage à vélo—caution :

Location : 50,00 € (chèque encaissé et rendu au demandeur lors de la restitution de la clé en Mairie)

6. Salle polyvalente :

Location de la salle polyvalente (tarifs salle polyvalente uniquement et tarifs salle polyvalente avec la cuisine aménagée):

**SALLE POLYVALENTE
UNIQUEMENT**

**SALLE POLYVALENTE
+
CUISINE EQUIPEE**

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : **120,00** €/jour

Du 01/10 au 30/04 : **160,00** €/jour

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : **220,00** €/jour

Du 01/10 au 30/04 : **260,00** €/jour.

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : **320,00** €/jour

Du 01/05 au 30/09 : **640,00** € les 2 jours.

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 500,00 €/jour

Du 01/05 au 30/09 : 1 000,00 les 2 jours.

Du 01/10 au 30/04 : **360,00** €/jour

Du 01/10 au 30/04 : **720,00** € les 2 jours

Caution : 1 500,00 €

Du 01/10 au 30/04 : 520,00 €/jour.

Du 01/10 au 30/04 : 1 040,00 € les 2 jours.

Caution : 3 500,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

· APPROUVE la totalité des modalités et des évolutions de tarifs,

· DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

· AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 12 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

POINT 2

2023/51 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réserve budgétaire des dépenses liées à la rénovation des bâtiments publics du budget primitif 2023 nécessite d'être approvisionnée. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'utiliser le remboursement de l'assurance GROUPAMA reçu afin d'augmenter les dépenses des bâtiments publics, par la décision modificative suivante :

Section fonctionnement - crédit supplémentaire :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRE
D F – 011 – 615221	68 000,00 €		BATIMENTS PUBLICS – RENOVATION
R F – 75 – 7588	68 000,00 €		REMBOURSEMENT GROUPAMA

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSE/OUVERTURE	68 000,00 €	
RECETTE/OUVERTURE	68 000,00 €	
EQUILIBRE	-	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit supplémentaire et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 12 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 3

2023/52 – STATUTS DU GRAND CUBZAGUAIS

Le Conseil Municipal,

Considérant les nouveaux statuts transmis par le Grand Cubzaguais, Communauté de communes à la mairie de Gauriaguet, après débat, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts concernant le « social » et la « culture ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité des présents et procuration : 12 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Fait à Gauriaguet, le 24 août 2023

Certifié exécutoire

Le Maire,

Alain Guillaume MONTANGON

Monsieur FERRÉ Jean-Marc,

Secrétaire de séance